

EVOLUTION DE L'INTERCOMMUNALITE

LE CHOIX DU CONSEIL MUNICIPAL

Lors des élections municipales de 2008 au Château d'Olonne, l'équipe qui a obtenu la majorité des suffrages a été élue sur la base d'un programme privilégiant le développement de l'intercommunalité dans le cadre actuel, voire dans le cadre du territoire cantonal, plutôt que l'option de la fusion des 3 communes de l'agglomération.

L'équipe municipale majoritaire s'est également engagée sur le principe d'une consultation des habitants afin de connaître leur opinion sur les différentes hypothèses d'évolution des structures territoriales.

Après les élections municipales, respectant les engagements pris lors de la campagne électorale, les élus des trois communes, siégeant au conseil communautaire de la CCO, se sont mis d'accord pour que la CCO assure la maîtrise d'ouvrage d'une étude ayant pour objet l'évolution de l'organisation territoriale du Pays des Olonnes composée de la communauté de communes et des trois communes membres.

La décision de lancer cette étude a été prise le 18 juillet 2008 par le Conseil Communautaire ; le Cabinet KPMG a été retenu pour la réaliser.

Les conclusions de l'étude ont été restituées par le Cabinet KPMG au bureau de la CCO, aux conseillers municipaux des 3 communes, à la presse, aux cadres des 4 collectivités, aux 3 maires de la communauté de communes Auzance et Vertonne.

La diffusion de cette étude a également été assurée sur le site Internet de la CCO, à l'accueil de chacune des 3 mairies avec registre d'observations et par la distribution d'un document de 4 pages dans les boîtes à lettres de l'agglomération. Des réunions publiques ont enfin été organisées dans les 3 communes à l'intention de la population.

Lors de ces réunions publiques, chacun des 3 maires s'est engagé à organiser dans sa commune une consultation de la population conformément à ses engagements électoraux respectifs.

Un groupe de travail a été constitué pour étudier les modalités d'organisations de cette consultation, composé de 2 représentants par Commune et du directeur général de chaque commune. Monsieur le Maire et Monsieur Mercier représentaient la Ville du Château d'Olonne.

Ce groupe de travail s'est réuni le 24 août et le 8 septembre derniers. Lors de cette dernière rencontre, chaque commune a fait part de ses positions, qui sont aujourd'hui arrêtées.

Compte tenu des approches différentes sur l'évolution du territoire, le groupe de travail a annulé la dernière réunion programmée et a laissé à chaque commune la liberté de poursuivre son action.

Monsieur le Maire a donc réuni le Conseil Municipal ce 22 septembre 2009 pour qu'il réponde aux 2 questions suivantes :

→ quelle évolution préconise la Ville du Château d'Olonne pour l'avenir du territoire (le sien, celui de l'agglomération et celui du canton) ?

→ quelle date retenir pour organiser la consultation publique de la population ?

Avant de poser les 2 questions précitées, Monsieur le Maire fait le rappel des positions de l'étude et des villes des Sables d'Olonne et d'Olonne-sur-Mer.

➤ l'étude a mis en avant l'urgence à faire évoluer les structures territoriales.

Dans sa conclusion, KPMG considère que le scénario le plus favorable allie 3 éléments :

- une fusion simple, préférable à une fusion association
- une fusion à trois communes par opposition à une fusion inaboutie à deux communes.
- la création d'une communauté d'agglomération, à l'échelle du canton, qui apporte une réelle valeur ajoutée au territoire.

La Communauté d'agglomération doit, à sa création, former un ensemble de :

- plus de 50.000 habitants ;
- d'un seul tenant et sans enclave ;
- autour d'une ou plusieurs communes centre de plus de 15.000 habitants.

Actuellement, la population du canton représente 48.044 habitants. Le Cabinet KPMG estime que la population atteindra les 50.000 habitants à partir du 1^{er} janvier 2013, voire 2014.

Dans ces conditions, l'étude dans ses conclusions, a préconisé l'ordre suivant de l'évolution territoriale, évolution qui lui semble la plus rapide à mettre en œuvre :

- en 1^{er} lieu : la fusion des 3 Communes ;
- en 2^{ème} lieu : la création d'une communauté d'agglomération quand les conditions de population seront réunies.

La constitution d'une communauté d'agglomération est systématique, quel que soit le choix retenu.

➤ les positions des Villes des Sables d'Olonne et d'Olonne-sur-Mer :

Les 2 collectivités ont validé ces préconisations et ont décidé de soumettre la question de la fusion à leur population, étant entendu que la communauté d'agglomération pourrait se faire ultérieurement, en son temps, le moment venu.

Cette question sera posée en consultation publique avant la fin de l'année.

Monsieur le Maire pose alors au Conseil Municipal les questions suivantes :

1^{ère} question :

Quelles évolutions des structures territoriales le Conseil Municipal du Château d'Olonne envisage-t-il ?

Monsieur le Maire apporte alors des éléments d'informations, susceptibles d'alimenter le débat :

▪ la population du canton

Les récentes informations officielles de l'INSEE décomptant le nombre de logements fait apparaître que le seuil des 50.000 habitants sera atteint dès le 1^{er} janvier 2012.

Dès lors, les conditions de création d'une communauté d'agglomération seront atteintes rapidement.

▪ le temps de réflexion nécessaire avant une décision d'éventuelle fusion

Monsieur le Maire réfute le principe d'une fusion dont le seul avantage serait de constituer une seule commune de 45.000 habitants.

Il est convaincu que la proposition de fusion doit s'accompagner d'un programme politique et que la population ne peut se prononcer pour ou contre la fusion qu'au vu d'un programme politique commun ; or à ce jour, ce programme n'existe pas.

Enfin, une fusion est lourde de conséquences et nécessite un temps de préparation important en terme d'organisation (800 agents concernés ; le patrimoine ; les moyens généraux ; la situation des 99 élus jusqu'au prochain mandat de 2014... etc).

Pour cet ensemble de raisons, Monsieur le Maire propose l'évolution territoriale suivante qui est fidèle aux engagements politiques pour lesquels ils ont été élus :

L'ordre de cohérence est d'abord le plein exercice des compétences existantes de la CCO, puis un passage en communauté d'agglomération et enfin une fusion pour le prochain mandat si les habitants le décident.



2^{ème} question :

Quelle date retenir pour organiser la consultation publique de la population ?

Monsieur le Maire apporte également des arguments au débat :

→ la réforme de la territorialité = le projet de loi est prévu être présenté en Conseil des Ministres le 14 octobre prochain, avant d'être adressé au Sénat. Le Président du Sénat indique « que ce texte ne pourra être discuté au mieux avant Noël compte tenu du calendrier parlementaire ».

Monsieur le Maire souhaite disposer de plus d'informations sur le contenu de ces textes législatifs, susceptibles d'avoir des conséquences non négligeables sur le développement des intercommunalités et la clarification de la répartition des compétences.

→ l'adhésion de la CCAV à la création d'une communauté d'agglomération : =

Des échanges ont été lancés avec les maires de la CCAV.

A ce jour les démarches sont en cours, les informations nécessaires doivent leur être remises pour qu'une réflexion objective soit menée.

→ pour toutes ces raisons, Monsieur le Maire propose que la consultation publique de la population du Château d'Olonne intervienne fin Avril 2010, soit après les élections régionales.

Après avoir pris connaissance des arguments et des propositions ci-dessus développés, Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal de bien vouloir décider :

1°) – de l'évolution territoriale suivante des collectivités :

- plein exercice des compétences de la CCO.
- puis création d'une communauté d'agglomération entre les 6 communes du canton, dès que les conditions de population seront réunies et que les discussions seront abouties.
- en dernier lieu, éventualité d'une fusion entre les 3 communes de l'agglomération pour le mandat municipal prochain si la population le décide.

2°) – de lancer une consultation publique de la population du Château d'Olonne si possible fin Avril 2010.

3°) – d'autoriser Monsieur le Maire à effectuer toutes les démarches et signer toutes les pièces qui s'y rapporteront.

* * * *